



Document n°2/2 complémentaire à l'article  
"Elles lavaient le linge sale en famille – les blanchisseuses – Mérignac 1854"

## Apposition des scellés chez la veuve Cornet

ADG 4 U 33/46 N° 248

L'an 1854 et le 22 du mois d'octobre à 3 heures de l'après midi  
Nous, François Oscar Déjean, juge de paix du canton de Pessac, arrondissement de  
Bordeaux

Ayant été indirectement informé ce jour à 2 heures et demi de l'après midi que Marie Cotterousse, veuve de Léonard Cornet, blanchisseuse, est décédée dans son domicile,, commune de Mérignac, quartier de Jean Blanc, vendredi dernier, 20 du courant, laissant pour héritiers ses 3 enfants légitimes à savoir 1° Pierre Cornet aîné, tonnelier, demeurant quartier de Repentit, commune de Mérignac 2° Marie Cornet, épouse de Jacques Montalieu, blanchisseuse, demeurant dans la maison de la défunte et 3° Pétronille Cornet, aussi blanchisseuse, demeurant dans la même maison, fille mineure non pourvue de tuteur, Nous sommes transportés d'office accompagné de François Peyneau, greffier dans la maison où est décédée la dame Marie Cotterousse, Vve de Léonard Cornet, située commune de Mérignac, quartier de Jean Blanc à l'effet d'apposer les scellés sur les meubles et effets mobiliers, lettres et papiers de ladite défunte pour la conservation de droits de toux qu'il appartiendra et notamment de ladite Pétronille Cornet mineure sans tuteur.

Arrivés à la maison sus désignée et entrés dans une pièce suivant la cuisine située au rez-de-chaussée et éclairée au midi par une porte et une fenêtre, nous y avons trouvé là le Sr Pierre Cornet aîné, Marie Leygue son épouse, Jacques Montalieu et Marie Cornet son épouse auxquels nous avons fait part du sujet de notre transport et qui ont déclaré ne pas s'y opposer à l'apposition des scellés qu'ils auraient au contraire réclamée eux-mêmes s'ils eussent pensé qu'elle fut exigée par la loi.

Et de suite, nous avons apposé nos dits scellés au moyen de bandes en ruban de fil blanc, à l'extrémité de chacune desquelles nous avons empreint notre sceau de cire ardente rouge, de la manière suivante :

Dans la cuisine sus désignée :

- 1° sur les deux tiroirs d'un vaisselier en bois de pin, peint couleur noyer
- 2° sur les 2 battants de la porte du même meuble
- 3° sur les deux battants d'une armoire au bois de pin, peinte couleur noyer
- 4° sur les deux battants d'un petit buffet également en bois de pin, peint de couleur noyer

Dans la chambre à coucher attenante à la cuisine et comme elle éclairée au Midi par une porte et une fenêtre

- 5° sur les deux battants d'une armoire en noyer ciré
- 6° sur les deux battants d'une autre armoire en noyer ciré et

7° sur les deux battants d'une autre armoire en bois de pin, couleur noyer.

8° Enfin sur la porte d'un chai à vin donnant dans un cuvier situé à la suite et au nord de la chambre à coucher précédemment indiquée.

Nous avons ensuite procédé ainsi qu'il suit à la description des objets laissés en évidence :  
Dans la cuisine sus désignée

1° un bois de lit en cerisier ciré, paillasse, deux lits de plumes, deux draps de lit en toile, une couverture en coton, un couvrepied en indienne couleur jaune, un traversin en plume

2° un autre bois de lit en noyer ciré, paillasse, lit de plume, matelas, traversin en plume, couverture en coton, deux oreillers en plume, ciel de lit et rideaux en coton rouge

3° une table de cuisine en bois de pin

4° quatre chaises en bois blanc

5° sept chaise en noyer et un fauteuil

6° une petite table en chêne

7° une paire de chenets, barre et gril en fer

8° 5 chandeliers en cuivre et une lampe

9° une poêle et 2 casseroles en fer battu

10° Un seau en bois cerclé de fer

11° un moulin à café

12° 2 fers à lisser et un porte fer

13° 31 assiettes blanches, 2 saladiers et 1 plat

14° 7 verres, une grande bouteille et un bol

15° Une terrine, 4 pots et une soupière en terre

16° 7 gravures encadrées

17° une marmite en fonte, un petit trépied en fer, un cueiller et une écumoire en fer blanc

18° une chaîne de poêle, 2 soufflets, une boîte à sel et 2 balais

19° Un petit fourneau en fonte et un fer à tuyauter

Dans la chambre à coucher

20° 2 petites tables

21° une pendule avec sa caisse

22° une paire de chenets, pelle et pincettes en fer et cuivre

23° 6 chaises en noyer vernis

24° un lit ancien en bois de noyer ciré, paillasse, lit de plume, matelas, traversin en plume, couverture en laine, garniture complète en camayeux, rideaux en coton à carreaux et deux draps en coton

25° un second lit, bois de noyer ciré à bateau, paillasse, matelas, lit de plume, traversin en plume, couverture en laine, couverture en coton, couvre pied piqué, couronne en noyer ciré, garniture et rideaux en indienne perse

26° Une petite glace et 10 gravures encadrées

Dans un chai à la suite et au nord de la cuisine éclairée à l'Ouest par une porte

27° une table de bois de pin, un cuvier à lessive cerclé de fer

28° un vieux coffre en chêne

29° Un vieux buffet peint en rouge

30° Une brouette et e un cendrier en bois cerclé en fer

*Dans un grenier au-dessus du chai et de la cuisine*

*31° 31 citrouilles*

*32° Environ 12 hectolitres de pommes de terre et 200 kilogrammes de foin*

*Dans le cuvier*

*33° Un pressoir et une cuve*

*34° un baril*

*35° environ 200 fagots de pin*

*36° une pelle, un sarcle et une marre*

*37° 2 serpes et un panier*

*Dans une petite écurie adossée au mur est de la maison et ouvrant au midi*

*3° Un cheval, ses harnais de charrette en mauvais état*

*Dans un hangar situé au nord de la maison*

*39° Une charrette ordinaire avec essieu en fer*

*40° environ 250 fagots de sarments*

*Dans un lavoir situé derrière la maison*

*41° deux bancs, deux bastes et une baille en bois et un arrosoir en fer blanc*

*Les sus nommés nous ayant déclaré qu'il n'y avait plus rien à mettre sous les scellés ni à décrire, nous avons remis au greffier les clefs des serrures de toutes les portes et meubles sur lesquels les scellés ont été apposés, à l'exception de celle de la porte du vaisselier qui n'a pu être représentée.*

*Le Sr et dame Montalieu ont déclaré après cela faire toutes leurs réserves pour revendiquer en temps et lieu divers meubles, effets mobiliers, titres et papiers leur appartenant qui auraient été mis sous les scellés ou décrits comme faisant partie de la succession.*

*Nous avons ensuite reçu desdits Sr Pierre Cornet aîné, Marie Leygue, son épouse, Jacques Montalieu et Marie Cornet, son épouse, le serment qu'ils n'ont rien détourné ou ni su qu'il ait été rien détourné directement ou indirectement de tous les meubles et effets mobiliers, titres et papiers délaissés par la défunte.*

*Puis enfin, nous avons établi d'office pour gardien des scellés et des objets laissés en évidence le Sr Jacque Montalieu ci-dessus désigné et qualifié qui a promis de et fidèlement remplir sa mission et de représenter le tout quand et à qui il appartiendra.*

*Il a été vaqué à ce qui précède depuis 3 heures jusqu'à 6 heures du soir par simple vacation*

*De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal que les Sr et dame Cornet et Montalieu ont signé avec nous et le greffier après lecture.*

*A Mérignac dans la maison précitée les jours, mis et an susdits*

*Cornet Montalieu Marie Cornet*

*Maria Leygue*

*Dejean Peyneaud*